

2FTB

STATUTS MIS A JOUR

Cession de titres et augmentation du capital social par apport en numéraire
PV du 05/05/2026

**ERTIFIE CONFORME
L'ORIGINAL**

Signé par Thierry CHABANCE
Le 12 mai 2026

Signed with doc: MtkP
Universign tx, kZXrzQLK7x97

Société : 2FTB
Société à responsabilité limitée : 2FTB
Au capital de : 1000.00€
Siège social : Lieu-dit Say 86, Impasse de Faverge – 42130 MARCILLY-LE-CHATEL

Le soussigné, Monsieur Thierry CHABANCE, né le 7 octobre 1964 à MONTBRISON (Loire) et demeurant Lieu-dit Say 86, Impasse de Faverge – 42130 MARCILLY-LE-CHATEL, a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.
Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : les activités de promotions immobilières, de construction et vente d'immeubles.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 2FTB
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : Lieu-dit Say 86, Impasse de Faverge – 42130 MARCILLY-LE-CHATEL
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de 1000.00 (mille) euros.
La somme totale versée, soit, 1000.00 euros a été déposée le 30/03/2015 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque NUGER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11 444 581 euros, ayant pour numéro unique d'identification 855 201 463 au RCS de Clermont-Ferrand et ayant son siège social à 5 Place Michel l'Hospital – 63000 Clermont-Ferrand.

Suivant décision de l'associé unique en date du 5 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000.00 €) par apport en numéraire, pour être porté à QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (91 000.00 €).

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital social s'élève à la somme de **QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS** (91 000.00 €), composé de **QUATRE VINGT ONZE MILLE** (91 000) parts sociales numérotées de 1 à 91 000 et attribuées :

A Mr Thierry CHABANCE

Une part sociale numérotée 1, ci1 part

A la SCI BATFLO

Quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, numérotées de 2 à 91 000, ci90 999 parts

Total des parts composant le capital social91 000 parts

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Thierry CHABANCE, né le 7 octobre 1964 à MONTBRISON (Loire) et demeurant Lieu-dit Say 86, Impasse de Faverge – 42130 MARCILLY-LE-CHATEL.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} décembre de chaque année et se clôture le 30 novembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé au 30 novembre 2016.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à MARCILLY-LE-CHATEL, le 1^{er} avril 2015

En 4 exemplaires.

Signature de l'associé unique

